

Une équipe au service des clubs !



REGLEMENTS
ESPACES DE LIBERTE

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2022 - 2023

TEXTES REGLEMENTAIRES des compétitions organisées par le DISTRICT de Football de La Manche

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

www.manche.fff.fr

Table des matières

<i>Règle des 10 mètres</i> -----	3
<i>Mutation, Modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football : nombre de joueurs</i> -----	4
<i>Arbitres assistants</i> -----	5



ESPACES DE LIBERTE

REGLE DES 10 METRES

Article 1 :

La règle des 10 mètres s'applique pour toute contestation envers l'arbitre lors des compétitions jeunes U15 et U18 et des rencontres de Coupes Seniors.

Article 2 :

Lors d'un match :

- a) 1^{ère} contestation d'un joueur ou dirigeant d'une équipe : faire une mise en garde.
- b) 2^{ème} contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant) : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs ou dirigeants contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la limite de la ligne médiane).
- c) 3^{ème} contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant) : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la ligne des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la ligne médiane) et le joueur, dirigeant ou entraîneur sera averti.

Article 3 :

Une fois la sanction appliquée à une équipe pour sa 3^{ème} contestation, toute nouvelle contestation de cette même équipe entraînera directement l'application des sanctions énoncées à l'article 2, alinéa c.

Article 4 :

Un coup franc direct reste direct et un coup franc indirect reste indirect. La règle des 10 mètres s'arrête à la limite des 16m50, il est interdit d'avancer le ballon dans la surface de réparation. Si la faute est à moins de 10 mètres de la surface, l'arbitre avance le ballon à hauteur de la surface de réparation mais jamais sur la ligne. Pour toute contestation suite



à une faute sifflée dans la surface de réparation, la règle des 10 mètres ne s'applique pas. Le joueur sera directement averti.

Article 5 :

Mise en place de cette modification aux lois du jeu, le but recherché étant de BANNIR la contestation.

Article 6 :

Application renouvelée pour la saison 2022 – 2023, lors de la réunion du Comité de Direction du District de Football de la Manche du 11 juillet 2022.

Article 7 :

Toute contestation liée à l'application de cette règle sera soumise aux commissions compétentes et en cas de litige, le Comité de Direction du District de Football de la Manche se saisira de la contestation.

MUTATION, MODIFICATION DE L'ARTICLE 160 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL : NOMBRE DE JOUEURS

Article 1 :

Le Comité de Direction en réunion plénière en date du 9 octobre 2014, à l'unanimité, autorise un nouveau club ou un club en reprise d'activité, et ce pour la saison sportive, à inscrire sur la feuille de match 8 joueurs au lieu de 6 joueurs ayant sur la licence dûment établie la mention joueur muté.

Article 2 :

Cette disposition exceptionnelle pour la saison de création de club ou de reprise d'activité, impose au nouveau club de ne pas recruter plus de trois joueurs dans un même club, ceci étant une mesure de sauvegarde d'identité sportive en nombre d'équipe(s) des autres clubs, et d'assurer si peu soit-il une fidélisation club.

Article 3 :

Tout litige de non-respect des dispositions énoncées se verra en cas de réclamation jugé par les commissions compétentes et en dernier recours par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Article 4 :

Application à partir d'octobre 2014, renouvelée pour la saison 2022 – 2023, lors de la réunion de Comité de Direction du District de Football de la Manche du 11 juillet 2022.

ARBITRES ASSISTANTS

Article 1 :

Dans les compétitions seniors, les arbitres désignés par les clubs pour assister comme arbitres assistants l'arbitre qui évolue au centre doivent être obligatoirement âgés de plus de 18 ans et posséder une licence (joueur, dirigeant, éducateur à jour).

Article 2 :

Application à partir de janvier 2021, renouvelée pour la saison 2022 – 2023 lors de la réunion de Comité de Direction du District de Football de la Manche du 11 juillet 2022.